

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016\_02\_13  
id. 2332

*L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*  
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONTRATS AIDÉS : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET  
DE MOYENS (CAOM)**

Depuis 2005, la politique départementale d'insertion s'appuie notamment sur les contrats aidés, programmés par l'État et dont les services de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) sont prescripteurs, au travers d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM).

La Commission Permanente du 30 mai dernier a adopté le principe de reconduire une nouvelle convention au titre des **Contrats Aidés** pour l'année 2015, sur la base de **200 Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.)** dans le secteur non marchand, **50 Contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.)** dans le secteur marchand, et **5 Emplois d'Avenir** réservés en priorité aux enfants de bénéficiaires du R.S.A. confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Au 31 décembre 2015, le Département affiche un taux global de prescriptions réalisées de 71 %.**

**C'est pourquoi, dans l'attente des objectifs confiés au Département pour l'année 2016 et afin de poursuivre les actions de re-mise en emploi des bénéficiaires du RSA, il est possible de proroger cette convention 2015, dans les mêmes termes, jusqu'au 30 avril 2016.**

**Cette disposition particulière qui permettra aux 4 animateurs départementaux pour l'emploi de poursuivre leurs prescriptions de Contrats Aidés, nécessite néanmoins la formalisation :**

- **d'un avenant à la convention avec l'Etat,**
- **d'un avenant à la convention de gestion avec l'Agence de Services de Paiement, qui assure toutes les tâches de gestion de ces Contrats Uniques d'Insertion.**

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 mai 2015 adoptant le principe de reconduire une nouvelle convention au titre des Contrats Aidés pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le principe de prorogation de la Convention Annuelle d'Objectifs et Moyens 2015 (CAOM) jusqu'au 30 avril 2016, par la formalisation de deux avenants :
  - un avenant à la convention avec l'Etat,
  - un avenant à la convention de gestion avec l'Agence de Services de Paiement, qui assure toute les tâches de gestion de ces Contrats Uniques d'Insertion ;

- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC